

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 28 mai 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 561/ARM/DGA/DO/UM ACE

relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management « avions de chasse et équipements » de la direction des opérations.

Du 11 mai 2021

INSTRUCTION N° 561/ARM/DGA/DO/UM ACE relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management « avions de chasse et équipements » de la direction des opérations.

Du 11 mai 2021

NOR A R M A 2 1 0 1 3 2 2 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13).
- Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).

➤ [Instruction 560/ARM/DGA/DO/SDAQ du 25 mai 2020 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.](#)

- Protocole DGA01D18026933/ARM/DGA/NP du 23 mai 2018 relatif à la répartition et la coordination des responsabilités en matière d'exploitation nucléaire (n.i.BO).

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 561/ARM/DGA/DO/SDAQ/GO du 28 juin 2018 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management avions de chasse et équipements de la direction des opérations.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.2.2](#).

Référence de publication :

DESTINATAIRES

- Monsieur le délégué général de l'armement.
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement.
- Monsieur le directeur des opérations.
- Monsieur le directeur du développement international.
- Madame la directrice technique.
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget.
- Monsieur le directeur des ressources humaines.
- Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense.
- Monsieur le chef de service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.
- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité.
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense.

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management avions de chasse et équipements (UM ACE), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction des opérations (DO) de la direction générale de l'armement (DGA) en application des dispositions de l'article 9. de l'arrêté de troisième référence.

Elle complète l'instruction de quatrième référence.

2. MISSIONS.

Les missions de l'UM ACE sont définies au point 2. de l'instruction de quatrième référence. Son domaine de compétence porte notamment sur la conduite :

- des opérations d'armement (programmes d'ensemble, programmes, opérations d'ensemble et opérations non érigées en programmes) liées au système Rafale et à son armement, qui relèvent du budget opérationnel de programme « avion de chasse et équipement » du programme 146 « équipement des forces » ;
- des études amont du programme 144 « environnement et prospective de la politique de défense » qui sont spécifiques de l'aviation de chasse et des drones de combat.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

Les responsabilités d'un directeur d'unité de management sont décrites au point 3.1. de l'instruction de quatrième référence.

En particulier, le directeur d'unité de management ACE (DUM ACE) est responsable du budget opérationnel du programme 146 « équipement des forces » relevant de l'UM, ainsi que de l'unité opérationnelle s'y référant.

Le DUM ACE conduit, en déclinaison de l'arrêté de deuxième référence et conformément à la cinquième référence, les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'autorité de conception du porteur de la composante aéroportée de la dissuasion.

3.2. Le directeur adjoint.

Le DUM peut disposer d'un directeur adjoint qui le seconde dans l'exercice de ses missions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement et le représente dans toutes les instances qu'il juge appropriées. Il fixe par décision le détail de ses attributions.

3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.

Le DUM ACE dispose d'un adjoint spécialisé en charge notamment de la cohérence capacitaire pour les programmes qui relèvent de l'UM ou pour lesquels l'UM agit en interface en lien avec le service d'architecture du système de défense (SASD).

Il est également en charge de la prise en compte de l'innovation au sein des programmes de l'UM en lien avec l'agence de l'innovation de défense (AID).

3.4. Autres personnels.

Le DUM ACE dispose pour l'assister dans ses fonctions des personnels qui lui sont rattachés ou relevant d'autres directions ou services conformément au point 3.4. de l'instruction de quatrième référence.

3.5. Personnel ayant des missions spécifiques.

Le DUM ACE s'appuie sur plusieurs directeurs d'opérations export Rafale et Mirage, relevant organiquement de la direction du développement international de la DGA.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

Les projets, dont l'UM ACE assure la conduite, sont regroupés en six segments de management (SM) :

- SM « rafale » :	SM-RAF ;
- SM « aviation de chasse » :	SM-AC ;
- SM « armements air-air et air-sol » :	SM-AAS ;
- SM « environnement avions d'armes » :	SM-ENV ;
- SM « études amont aviation de combat » :	SM-EAAC ;
- SM « système de combat aérien futur » :	SM-SCAF.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou de plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) telles que décrites dans l'instruction de quatrième référence.

5. ANTENNE.

L'antenne, située à Arcueil, regroupe :

- le segment de management système de combat aérien futur (SCAF) ;
- la *Combined Project Team* SCAF.

Le DUM ACE, en tant que chef d'organisme, veille aux bonnes conditions générales de fonctionnement des entités installées localement et assure un relais d'information entre l'antenne et la direction de l'UM.

6. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM ACE est assuré conformément aux dispositions du point 6 de l'instruction de quatrième référence.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'[instruction n° 561/ARM/DGA/DO/SDAQ/GO du 28 juin 2018](#) relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management avions de chasse et équipements de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de l'armement,
directeur de l'unité de management avions de chasse et équipements de la direction des opérations,*

Guilhem REBOUL